

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 février 2015

**Service instructeur**  
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2015-2-5-1

**Service consulté**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU  
TECHNOPORT**

Résumé : Ce rapport a pour objet de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport rendue nécessaire suite à l'évolution des statuts de la Communauté de Communes des Trois Frontières et la déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activités du Technoport.

La Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) a engagé des réflexions sur sa transformation en Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, le Conseil de Communauté s'est prononcé par délibération en date du 17 décembre 2014 en faveur d'une modification préalable des statuts de la CC3F, avec notamment l'intégration du site du Technoport dans ses zones d'activités d'intérêt communautaire (cf. délibération jointe en annexe).

Cette évolution statutaire, sous réserve de l'accord d'une majorité qualifiée des Communes membres de la CC3F, entraîne le retrait de la Ville de Saint-Louis du Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport (SMAT) et une modification des statuts de ce dernier.

Le Comité Syndical du SMAT, en date du 15 janvier 2015, a pris acte de la modification des statuts de la CC3F et de la déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activités du Technoport et a proposé la modification de ses propres statuts en conséquence, sur les points suivants (cf. délibération et statuts joints en annexe, pour information) :

- article 1 - constitution : le SMAT regroupera le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes des Trois Frontières.
- article 8 – répartition des contributions : les études d'aménagement seront prises en charge à hauteur de 40% par le Département du Haut-Rhin et de 60% par la Communauté de Communes des Trois Frontières.

- article 10 – composition du Comité Syndical : le nombre de représentants au Comité Syndical passera de 10 membres titulaires (4 pour le Département, 3 pour la CC3F et 3 pour la Ville de Saint-Louis) à 15 membres titulaires dont 6 pour le Département et 9 pour la CC3F (3 de la Ville de Saint-Louis, 3 de la commune de Héisingue et 3 conseillers communautaires autres (dont le Président)). L'équilibre de la répartition entre le Département et les autres collectivités membres reste ainsi inchangé.

Actuellement, les Conseillers Généraux délégués titulaires du Département au Comité Syndical du SMAT sont M. BUTTNER, M. HARTMANN, M. ADRIAN et M. DELMOND. Les Conseillers Généraux délégués suppléants sont M. DIRRIG, M. HABIG, M. MULLER et M. NOTTER.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- prendre acte de la délibération de la Communauté de Communes des Trois Frontières du 17 décembre 2014, approuvant la modification de ses statuts avec l'intégration du site du Technoport dans ses zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport validée par le Comité Syndical du 15 janvier 2015, pour tenir compte du retrait de la Ville de Saint-Louis de ce dernier suite au transfert de sa compétence sur le site du Technoport à la CC3F. Le nombre de délégués siégeant au Comité Syndical passe de 10 à 15 dont 6 délégués titulaires pour le Département du Haut-Rhin et 9 délégués titulaires pour la CC3F ;
- de compléter la liste des Conseillers Généraux délégués au Comité Syndical du SMAT, en désignant deux délégués titulaires supplémentaires et deux délégués suppléants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER